



MAIRIE DE  
**GUESNAIN**  
(NORD)

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MISE EN PLACE D'UN  
ECHAFAUDAGE PLACE J.L CHRETIEN.**

Arrêté de Police N° 50/2025 (ST) du 05 août 2025

Le Maire de la Commune de GUESNAIN

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu la demande écrite formulée par la société SBL de mettre en place  
un échafaudage face au N° 64 de la place JL Chrétien à Guesnain  
dans le but d'effectuer des travaux de réfection de façade pour le  
compte de la SIA.

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à  
assurer la sécurité des usagers.

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

La société SBL est autorisée à installer un échafaudage devant la  
façade de la résidence JL Chrétien à Guesnain à compter du mercredi  
06 août 2025 et pour une durée de 05 jours.

**ARTICLE 2**

L'installation de l'échafaudage devra respecter les prescriptions  
suivantes :

- L'échafaudage ne devra en aucun cas déborder sur la chaussée
- L'échafaudage sera muni d'un plancher et d'un garde-corps de  
manière à éviter toutes chutes de matériaux sur le trottoir
- Les pieds de l'échafaudage devront être éclairés la nuit
- Aucun dépôt de matériaux ne devra subsister sur la voie publique  
après les travaux
- Durant les travaux, des panneaux de signalisation informeront les  
usagers de la présence d'un obstacle.

**ARTICLE 3**

Toutes dégradations éventuelles causées sur le trottoir seront portées  
à la charge du permissionnaire.

**ARTICLE 4**

La société SBL domiciliée 59 rue Parmentier 62400 Béthune.  
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, chef de District de DOUAI  
Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce  
qui le concerne de l'application du présent arrêté

Fait à GUESNAIN, le 05 août 2025

Le Maire,  
Maryline LUCAS

